



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-129 – 30 mai 2023

Domaines de compétences par thèmes

Environnement

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Votants : 26

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN

Excusés :

Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Julien DUBOIS – Audrey GROSHENY – Quentin PILLET

Absente :

Catherine CHERIF

Pouvoirs :

Joël SIELLER à Dominique DELAMARRE – Julien DUBOIS à Matthieu CHANEL – Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Matthieu CHANEL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Prévention des feux de forêt et d'aires naturelles : classement de 13 nouvelles communes sensibles au risque d'incendie de forêt, bois et landes – Validation

Par mail du 11 avril 2023, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine informe la Commune de la multiplication des incendies de forêts, d'espaces naturels ou agricoles en Ille-et-Vilaine ; ce phénomène étant notamment aggravé par les conséquences du dérèglement climatique qui augmentent leur vulnérabilité et engendrent un risque d'incendie croissant.

Alors que l'Ille-et-Vilaine n'était pas un département identifié comme particulièrement impacté par ce risque, il est exposé désormais à des épisodes prolongés et répétés de sécheresse et de canicule.

Par arrêté du 7 novembre 1980, plusieurs communes du Département avaient d'ores et déjà été identifiées comme sensibles au risque de feux de forêt.

Des études ayant révélé des vulnérabilités sur certains nouveaux secteurs du Département, il est proposé d'insérer 13 nouvelles communes à risque dans la liste préexistante, dont celle de Guichen.

Conformément à l'article R. 1322 du Code forestier, chacune des communes concernées est invitée à se prononcer sur cette proposition de classement, avant de la soumettre au Conseil départemental.

Par la suite, un nouvel arrêté sera retravaillé avec les communes ayant rendu un avis favorable.

L'avis favorable de la Commune impliquera le respect d'un certain nombre de règles et notamment :

- L'interdiction d'allumer du feu sur les terrains boisés, plantations, reboisements et landes à moins de 200 mètres de ces lieux
- Du 1^{er} mars au 30 septembre, dans ce même périmètre, l'interdiction de fumer
- L'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ménagers et des professionnels toute l'année
- L'obligation de débroussaillage, pour réduire les risques de propagation des incendies, aux abords des forêts et landes

Considérant l'importance de préserver les forêts, espaces naturels et agricoles de la Commune,

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture, Travaux – Sécurité et Transition écologique – Cadre de vie, réunies respectivement les 15, 22 et 24 mai 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé de donner un avis favorable à la proposition de classement de la Commune de Guichen dans les communes particulièrement exposées au risque d'incendie, aux fins de mise à jour de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1980.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 25 voix POUR
- 1 ABSTENTION : Patricia AUGUIN

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Le secrétaire de séance,

Matthieu CHANEL

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 05/06/2023

-Publication en ligne le 06/06/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .